

**DÉCISION N° 2018-135 J**

(abroge la décision n°2017-022J an date du 1<sup>er</sup> février 2017)

**Objet : Décision portant délégation de signature de M. Philippe Courtier, directeur de l'UTC, à M<sup>me</sup> Sylvie Lemonnier-Morel, chargée de l'intérim de la direction stratégie entreprise innovation à compter du 5 octobre 2018,**

**Le directeur de l'université de technologie de Compiègne,**

Vu le code de l'éducation,

Vu le décret n° 89-442 du 28 juin 1989,

Vu les statuts de l'établissement, article 42,

Vu l'arrêté du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche en date du 12 janvier 2017 portant nomination de M. Philippe Courtier aux fonctions de directeur de l'UTC à compter du 1<sup>er</sup> février 2017,

Vu la décision UTC n°2018-134H en date du 4 octobre 2018 relative à l'intérim de la direction stratégie entreprise innovation par M<sup>me</sup> Sylvie Lemonnier-Morel à compter du 3 septembre 2018,

**DECIDE**

**Article 1 : délégation de signature en matière administrative**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Lemonnier-Morel, chargée de l'intérim du directeur stratégie entreprise et innovation, à effet de signer les formulaires d'accident du travail des étudiants accueillis temporairement en vertu d'une convention au sein de la direction stratégie entreprise innovation.

**Article 2 : délégation de signature en matière financière**

Délégation est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Lemonnier-Morel à effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les actes relatifs à l'engagement de toutes dépenses du centre financier de niveau 2 « F08 – direction stratégie entreprise et innovation » dans la limite de 10 000€ HT,
- les certificats administratifs,
- la certification du service fait,
- les ordres de mission et les états de remboursement de frais correspondants, à l'exception des ordres de mission d'une durée supérieure à 5 jours à l'étranger ou concernant les personnalités étrangères invitées à l'UTC qui restent contresignés par le directeur de l'UTC.

Les engagements de dépenses d'investissement en informatique d'un montant supérieur à 800 € doivent être visés par M. Harry Claisse, directeur des systèmes d'information.

**Article 3 : responsabilité en matière financière et comptable**

Responsabilité est donnée à M<sup>me</sup> Sylvie Lemonnier-Morel en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires.

Service des  
affaires générales et juridiques  
Aurélie Germonprez  
☎ 03-44-23-73-76  
✉ [aurelie.germonprez@utc.fr](mailto:aurelie.germonprez@utc.fr)

**Université de  
Technologie  
de Compiègne**

CS 60319  
Rue du Docteur Schweitzer  
60203 Compiègne cedex

tél. +33 (0)3 44 23 44 23  
[www.utc.fr](http://www.utc.fr)

**Article 4 : étendue de la responsabilité en matière financière et comptable**

La responsabilité financière et comptable en matière de détention, de comptabilité des biens et de mises à jour des inventaires consiste à coordonner et mettre en œuvre les dispositions relatives aux immobilisations et à l'inventaire. A ce titre :

- ✓ Le responsable veille à la mise en œuvre des règles de l'établissement sur la gestion budgétaire et comptable ainsi que le suivi des biens comptabilisés pour son département, laboratoire ou service (entrée et sortie des biens) ;
- ✓ Le responsable met en œuvre le suivi des inventaires des matériels détenus dans le département, laboratoire ou service ;
- ✓ Le responsable désigne un gestionnaire des biens plus particulièrement chargé de corrélérer périodiquement l'inventaire détenu dans son département, laboratoire ou service à partir du système d'information physique figurant sur le portail ENT. Il sera le correspondant de la direction des affaires financières pour le suivi des inventaires.

**Article 5 : prise d'effet de la présente décision**

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 5 octobre 2018 et prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

**Article 6 : affichage de la présente décision**

Ces dispositions sont portées à la connaissance des personnels et des usagers par une publication sur le site internet de l'établissement, dans un espace dédié et affichées de manière permanente dans les services concernés.

**Article 7 :**

La directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente décision.

Le directeur de l'UTC

Philippe Courtier



*Original :* service des affaires générales et juridiques  
*Copies :* service/département/direction concerné(e)s  
direction des affaires financières  
agent comptable  
intéressé(e)

*Diffusion :* générale  
rubrique actes réglementaires